

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-3-4

Séance du lundi 20 octobre 2025

ACTUALISATION DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES A DOMICILE POUR LES PERIODES 2023-2027 ET 2025-2029

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1-3, L.314-2-1, L.314-2-2, R.314-40 et R.314-136-1,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,
- VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-3-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre la dotation complémentaire aux services d'aide à domicile proposant des actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur,
- VU la délibération n° CD-2024-9-3-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 novembre 2024 relative aux 14 services à domicile supplémentaires engagés dans une démarche qualité pour 2025-2029,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-3-3-1 du 30 juin 2025 relative à l'adoption de la stratégie du vieillissement de la collectivité « Bien Vieillir en Alsace 2025-2030 »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 6 octobre 2025,

- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller des 3, 6 et 7 octobre 2025,
- VU l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale en date du 20 janvier 2025 pour la période 2026-2030,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le montant définitif de la dotation complémentaire 2024 établi à la somme totale de 5 427 010,29 € selon la répartition détaillée en annexe 1 à la présente délibération, suite à la transmission des bilans d'activités par les 16 services d'aides à domicile (SAAD) ayant bénéficié de la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code l'action sociale et des familles et ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), sur la période 2023-2027, en application de l'article L.313-11-1 du même code ;
Une régularisation d'un montant de – 67 612,29 euros sur le montant prévisionnel 2025 sera effectué, compte tenu d'un versement de 5 494 622,57 € pour 2024 ;
Cette régularisation correspond à la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif.
- Arrête le montant prévisionnel 2025 pour la période 2023-2027 de la dotation complémentaire précitée établie à la somme totale de 5 698 321,42 € selon la répartition détaillée en annexe 1 à la présente délibération, et dans l'attente de la transmission des bilans d'activités 2025 ;
- Approuve la régularisation à ces 16 SAAD d'un montant de 1 072 052,00 € qui correspond au solde prévisionnel 2025 moins la régularisation 2024, joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Arrête pour 2026 un montant prévisionnel global de 5 777 452 €, aux 16 SAAD retenus pour la période 2023-2027, selon le détail joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Autorise le versement, à compter de mars 2026, d'acomptes, représentant 80% du montant prévisionnel 2026 de la dotation complémentaire, soit un montant de 4 621 962 €, aux SAAD ayant contractés un CPOM 2023-2027 sur la base des montants joints en annexe 2 à la présente délibération ;
- Arrête le montant prévisionnel 2025 pour la période 2025-2029 de la dotation complémentaire précitée établie à la somme totale de 1 602 652,20 €, selon la répartition détaillée en annexe 3 à la présente délibération et dans l'attente de la transmission des bilans d'activités 2025 ;
- Autorise le versement du solde de 20% du montant 2025 de 320 530,44 € aux 14 SAAD retenus pour la période 2025-2029 selon le détail joint en annexe 3 à la présente délibération ;

- Arrête pour 2026 un montant prévisionnel global de 1 735 334 €, aux 14 SAAD retenus pour la période 2025-2029, selon le détail joint en annexe 4 à la présente délibération ;
- Autorise le versement, à compter de mars 2026, d'acomptes, représentant 80% du montant prévisionnel 2026 de la dotation complémentaire, soit un montant de 1 388 267 €, aux SAAD ayant contracté un CPOM 2025-2029 sur la base des montants joints en annexe 4 à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens conclus entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacun des services d'aide à domicile engagés dans la démarche pour la période 2023-2027 et pour la période 2025-2029, sur la base de la trame type approuvée en Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-9-3-2 du 25 novembre 2024, et le cas échéant, à y apporter toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Précise qu'un nouveau rapport sera présenté en 2026 à la Commission permanente fixant les montants définitifs 2025 de la dotation complémentaire précitée, les soldes des montants prévisionnels 2026 et l'attribution de la dotation complémentaire à de nouveaux SAAD.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2025 :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	T01	4345 (016-6511412-430)	4 769 615 €
P106	P106O010	P106E01	T01	4347 (65-6511213-425)	2 473 845 €
TOTAL					7 243 460 €

Recettes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E04	T09	4346 (016-747811-430)	3 650 104 €
P106	P106O010	P106E05	T03	4348 (74-74812-425)	1 843 888 €
TOTAL					5 493 992 €

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E02	T26	(5019) 16-7538-430	10 096,78 €
TOTAL					10 096,78 €

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, sous réserve du vote du Budget Primitif 2026 :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	T01	4345 (016-6511412-430)	5 158 664 €
P106	P106O010	P106E01	T01	4347 (65-6511213-425)	2 354 123 €
TOTAL					7 512 787 €

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote